



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS L'ESSENTIEL 62 N° 2, AVRIL-MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la deuxième édition de la Newsletter « L'essentiel 62 » et l'organisation de son second jeu concours se tenant du mercredi 26 avril au mercredi 17 mai 2023 – 14 heures ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu concours organisé dans le cadre de l'édition n°2 de « L'essentiel 62 – avril-mai 2023 » ci-annexé.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 04/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Règlement Jeu-concours L'essentiel 62 N° 2

avril-mai 2023

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours destiné à toute personne abonnée à la lettre d'information du Département du Pas-de-Calais **L'essentiel 62** permettant de faire gagner différents lots en lien avec les partenaires du Département et en fonction de leurs disponibilités : rencontres sportives, des entrées sur différentes structures touristiques, culturelles, de loisirs, goodies...

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

Le jeu-concours est gratuit, ouvert aux seuls abonnés à la lettre d'information L'Essentiel 62, destinataires de l'édition N° 2, sans condition de nationalité ni d'âge (une autorisation parentale sera demandée aux participations mineurs en cas de sélection).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Pour chaque abonné, une seule inscription au jeu est autorisée par édition de la lettre d'information L'essentiel 62.

Le dédoubleur de coordonnées (adresses de messagerie numérique), intégré à la plateforme d'inscription, empêche les doubles participations.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lessentiel62@pasdecalais.fr
ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication, 37 rue du Temple, 62000 Arras.

Article 3 : Lots et tirage au sort

Lots mis en jeu dans L'essentiel 62 N° 2, avril -mai 2023, listés dans l'ordre des tirages au sort qui seront effectués :

- deux places pour le match de football RC Lens – Ajaccio du samedi 27 mai 2023 d'une valeur globale de 88 € ;

- deux places pour le match de football RC Lens – Ajaccio du samedi 27 mai 2023 d'une valeur globale de 88 € ;
- deux entrées pour Nausicaá d'une valeur globale de 56 € ;
- deux entrées pour la Coupole d'Helfaut + Planétarium d'une valeur globale de 34 € ;
- deux tickets pour le parcours de filets au Parc départemental d'Ohlain, deux activités mini-golf et deux descentes en luge 4 saison solo d'une valeur globale de 34 ,60 €.

Chaque tirage au sort correspond à un lot.

Les personnes désirant concourir sont invitées à remplir le bulletin téléchargeable via le lien numérique associé au jeu-concours figurant sur la lettre d'information.

Doivent y figurer le nom, prénom, adresses postale et numérique, numéro de téléphone du participant.

Le jeu se déroule à l'occasion de la publication de l'édition N° 2 de la lettre d'information L'essentiel 62 du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 à 14h. La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la lettre d'information, soit, pour l'édition n°2 de la lettre d'information L'essentiel 62 d'avril-mai 2023, le **mercredi 17 mai à 14h. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 17 mai 2023 après 14h.**

Les lots sont remis :

- par voie numérique (mail pour lots dématérialisés à imprimer par le bénéficiaire) dans les jours qui suivent le tirage au sort (avant la tenue de l'évènement) pour les places pour le match du RC Lens.
- par voie postale aux coordonnées renseignées sur le formulaire de participation au jeu dans les jours qui suivent le tirage au sort (avant la tenue de l'évènement) pour les entrées à Nausicaá et à la Coupole d'Helfaut + Planétarium et pour les activités au Parc départemental d'Ohlain.

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et le sous contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription, du résultat et du lot remporté.

Les lots ne peuvent être échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage, à l'exception des lots nominatifs.

L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

Article 4 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer (rencontre sportive, rendez-vous culturel...).

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de non-réception à l'adresse indiquée par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel relatives aux participants du présent jeu-concours sont nécessaires à son traitement et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce jeu concours font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 2 mois et elles seront détruites une fois les lots distribués.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais –Le Délégué à la Protection des Données Tourtois Olivier – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).